

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE SORANS Lès
BREUREY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°6/2020 D U 15 JUILLET 2020 VOIE COMMUNALE ROUTE DE THEY

Mise en place d'un sens prioritaire de circulation,
dans l'agglomération de **SORANS Lès
BREUREY**.

LE MAIRE DE Sorans Lès BREUREY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que l'étroitesse de la Route de They située à Breurey, commune de Sorans-lès-Breurey, du P.R. 1.160 au P.R. 0.130, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale Route de They aux abords du rétrécissement de la chaussée mis en place, sis du P.R. 1.160 au P.R. 0,130) Breurey, commune de Sorans-lès-Breurey, est réglementée comme suit :

Les usagers, venant de la V.C. 104 et se dirigeant vers la RD15b devront **céder la priorité** aux usagers circulant en sens opposé.

Les usagers venant de la RD15b et se dirigeant vers la V.C. 104 sont prioritaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Sorans Lès BREUREY.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sorans Lès Breurey.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de Sorans Lès BREUREY, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Directeur du SDIS 70 , Rue Raymond et Lucie AUBRAC à Vesoul,
- à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, Square Castan à Besançon,
- à la Communauté de Communes du Pays Riolais à Rioz,

Sorans Lès BREUREY, le 15 juillet 2020

Le Maire,

